



Direction Générale adjointe Mobilité et Logistique

Direction des Territoires

Unité Territoriale : Unité Territoriale Bagnols-sur-Cèze

Service Territorial : Territoire Uzège Garrigue

Numéro de l'acte : ARRÊTÉ N° BA-2026-49-AT

ARRETE TEMPORAIRE DE CIRCULATION **Portant sur une limitation de vitesse**

Sur la D8 du PR1+800 au PR2+200

Sur le territoire de la commune de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES**, Hors agglomération

Date : du jeudi 06 août 2026 au mardi 15 septembre 2026

La Présidente du Conseil départemental du Gard

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n°2010-578 du 31/05/2010 fixant la liste des routes à grande circulation (RGC),

Vu l'arrêté interministériel du 24/11/1967, modifié et complété, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental du Gard en vigueur portant délégation de signature,

Vu la suspension des travaux d'écèlement du profil en long de la chaussée de la D8 Nozières, à compter du 06/08/2026

CONSIDERANT la remise en circulation sur un revêtement temporaire, il y a lieu de limiter temporairement la vitesse à 70 km/h sur la route départementale D8, pendant la période d'inactivité du chantier.

ARRETE

Article 1 : Réglementation

La vitesse maximale autorisée de tous les véhicules circulant sur la D8 du PR1+800 au PR2+200, sur le territoire de la commune de **BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES**, est de 70 km/h.

Article 2 : Durée de la réglementation

Le présent arrêté est applicable à compter du jeudi 06 août 2026 jusqu'au mardi 15 septembre 2026.

Article 3 : Signalisation

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'unité territoriale concernée.

Article 4 : Information des usagers

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site <https://www.gard.fr/>.

Article 5 : Publication

Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 7 : Application de l'arrêté

M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Gard,
M. le Directeur Général des Services du Département,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.

Fait à Bagnols-sur-Cèze, le 06/08/2026

Pour la Présidente et par délégation,

Le Directeur adjoint de l'Unité Territoriale de Bagnols-sur-Cèze,



Christophe BROCHE

Diffusions :

PER La Calmette,

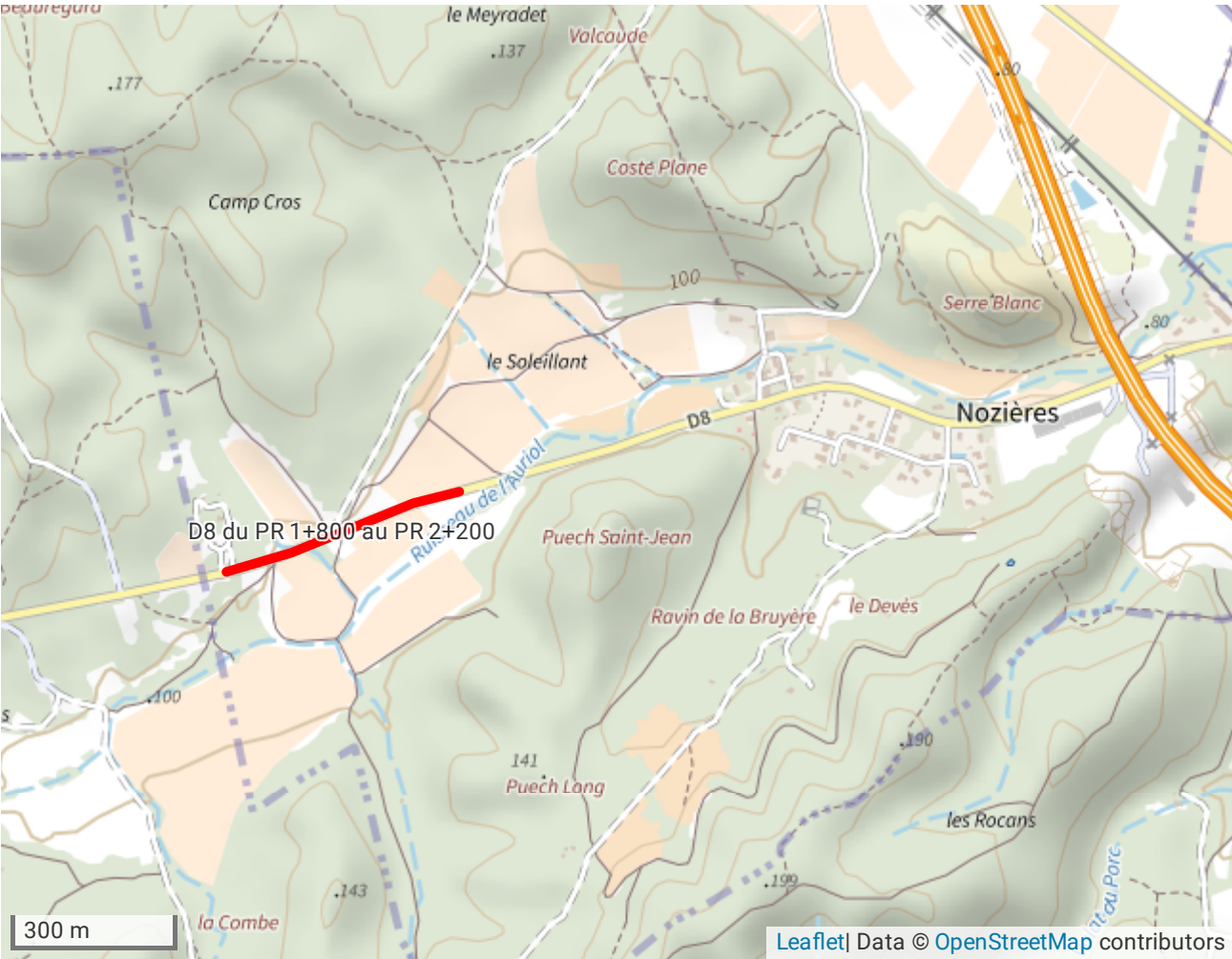
SDIS du Gard,

M. BROCHE Christophe, Directeur Adjoint, UT BAGNOLS SUR CEZE,

La commune de BOUCOIRAN-ET-NOZIÈRES,

Transports LIO,

ANNEXE - LOCALISATION



DÉTAILS DE L'ITINÉRAIRE